



SYNDICAT MIXTE  
**Montagne - Vignoble & Ried**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED  
(SCoT MVR)**

**Année 2019**

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried  
1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé  
Tel : 03.89.73.27.15

**Séance du 6 mars 2019**

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 5 décembre 2018
- Délibération – Approbation du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried

**Séance du 20 mars 2019**

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 6 mars 2019
- Délibération – Adoption du compte administratif 2018
- Délibération – Affectation des résultats
- Délibération – Adoption du compte de gestion 2018
- Délibération – Adoption du programme de travail 2019
- Délibération – Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants
- Délibération – Indemnités de conseil du comptable des finances publiques
- Délibération – Remboursement des frais de mission de M. Siegrist
- Délibération – Adoption du budget primitif 2019
- Délibération – Avis du syndicat mixte sur le projet de SRADDET Grand Est arrêté

**Séance du 4 décembre 2019**

- Adoption du Procès Verbal de la séance du 20 mars 2019
- Délibération – Décision budgétaire modificative n°1

**Séance du 22 janvier 2019**

- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Zellenberg
- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bergheim
- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de permis d'aménager de Loonis Habitat – commune de Kaysersberg Vignoble

**Séance du 19 février 2019**

- Décision - Avis du syndicat mixte sur la SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation)
- Décision – Avis du syndicat mixte sur la Directive cadre loi sur l'eau
- Décision – Avis du syndicat mixte sur la Directive inondation

**Séance du 9 avril 2019**

- Décision - Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ostheim

**Séance du 18 juin 2019**

- Décision – Avis du syndicat mixte sur la modification n°1 du PLU de la commune de Guémar

**Séance du 18 juillet 2019**

- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de modification du PLU de la commune de Ribeauvillé

- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de permis d'aménager « Graine Champs » - commune d'Orbey

#### **Séance du 4 décembre 2019**

- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Thannenkirch
- Décision – Avis du syndicat mixte sur le permis d'aménager bis « lotissement Graine Champs » - commune d'Orbey

# COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2019

---

### - **Adoption du Procès Verbal de la séance du 5 décembre 2018**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 5 décembre 2018, sans réserve ni observation.

### - **Délibération – Approbation du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried (SCoT MVR)**

Rappel des principales étapes de la révision du SCoT, rappel de l'ambition territoriale du SCoT, présentation des arbitrages faits par les élus du bureau et du comité syndical entre l'arrêt et l'approbation du SCoT MVR, débat.

Après 4 années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-073-0005 du 13 mars 2012 portant nouvelle dénomination, transfert de siège, approbation des statuts modifiés et nouveau périmètre du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2014 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du SCoT ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du comité syndical du 24 février 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;

Vu les avis exprimés par les personnes et organismes consultés sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du Centre régional de la propriété forestière ;

Vu la décision du n°E17000112/67 du 6 juin 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg désignant une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte du 5 juillet 2018 portant mise à l'enquête publique du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté, enquête qui s'est déroulée du 3 septembre au 5 octobre 2018 ;

Considérant l'avis des collectivités membres du Syndicat mixte (Communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg), de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Considérant les observations des communes du périmètre consultées volontairement ;

Considérant les remarques du public recueillies dans les 24 communes, les intercommunalités et au siège du Syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried durant l'enquête publique conduite entre le 3 septembre et le 5 octobre 2018 ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête transmis au Président du Syndicat mixte le 5 novembre 2018 ;

Considérant que les modifications, compléments, corrections apportés au projet de SCoT arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du 8 février 2017 et qu'ils résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis des conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu le dossier de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried constitué

- D'un rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- D'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui comprend également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Vu la transmission des documents du SCoT à approuver aux membres du Comité syndical du SCoT Montagne Vignoble et Ried en amont du comité syndical d'approbation ;

Le comité syndical approuve les ajustements tel que exposés dans l'annexe de la délibération d'approbation du SCoT intitulée « Modifications/compléments à apporter au dossier de SCoT arrêté le 8/02/2017 et validés par le comité syndical du 6/3/2019 » et modifie le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté le 8 février 2017 en conséquence.

Le comité syndical approuve le SCoT tel qu'annexé à la délibération constitué

→ d'un rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,

→ d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

→ d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui comprend également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)

Le comité syndical charge le Président de l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaire de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation et charge le Président de la notification et de l'exécution de la présente.

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019**

---

### **- Adoption du Procès Verbal de la séance du 6 mars 2019**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 31 janvier 2018, sans réserve ni observation.

- **Délibération - Adoption du compte administratif 2018**

En l'absence du Président ayant quitté la salle, le comité syndical approuve le compte administratif 2018, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs suivants :

→ Section de fonctionnement : excédent de 5 704.67 €

→ Section d'investissement : excédent de 8 637.35 € et compte tenu des RAR, excédent de 52.68 €

→ Résultat global : excédent de 5 757.35 €

- **Délibération - Affectation des résultats**

Le comité syndical, compte tenu des éléments du compte administratif, reporte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 soit 5 704.67 € sur l'exercice 2019 (compte 002) et charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération – Adoption du compte de gestion 2018**

Le comité syndical déclare la conformité du compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier de Ribeauvillé aux écritures dans les comptes de l'ordonnateur, charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération – Adoption du programme de travail 2019**

Le comité syndical valide le programme d'actions 2019, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions au budget primitif 2019, charge le bureau syndical de la préparation et de la mise en œuvre de ces actions.

- **Délibération - Adhésion à la Fédération nationale des SCoT et désignation des représentants**

Le comité syndical renouvelle l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT pour l'année 2019, décide de verser à la Fédération nationale des SCoT la somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried, désigne le Président du syndicat mixte comme représentant titulaire et le 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat mixte comme représentant suppléant du SCoT à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président, en qualité de titulaire et de suppléant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Délibération – Adhésion GeoGrandEst**

L'Etat et la Région Alsace avaient mis en place un réseau de coopération pour l'information géographique dénommé CIGAL Alsace. Ce dernier s'est transformé en GEOGRANDEST, Coopération pour l'information géographique du Grand Est.

Le comité syndical décide d'adhérer à GeoGrandEst sans limite de durée, charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération - Indemnités de conseil du comptable des finances publiques**

En application des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux.

VU les articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le comité syndical décide de solliciter le concours du Comptable des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Madame Dominique LE BERRE, Comptable ; charge le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération – Remboursement des frais de mission de M. Siegrist**

Le comité syndical décide de rembourser les frais de mission de 42.20 euros à M. Siegrist, charge le Président de la notification et de l'exécution de la présente.

- **Délibération - Adoption du budget primitif 2019**

Le comité syndical approuve les crédits (le budget étant voté par chapitre) tel que présentés. Compte tenu des restes à réaliser et des opérations d'ordre, le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

→ Section de fonctionnement : 133 020 €

→ Section d'investissement : 88 020.63 €

Le Président détaille les contributions 2019 des communautés de communes membres du syndicat mixte : CC du Pays de Ribeauvillé = 42 343 € et CC de la Vallée de Kaysersberg = 38 821 €.

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à exécuter le budget 2019 et à signer les contrats et conventions à venir et charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

- **Délibération – Avis du syndicat mixte sur le projet de SRADDET Grand Est arrêté**

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixés par la Région en matière d'aménagement du territoire. Le projet de SRADDET est arrêté par le conseil régional puis soumis à l'avis des établissements publics associés, du conseil économique, social et environnemental régional, à l'autorité environnementale et à la conférence de l'action publique territoriale ; il fait ensuite l'objet d'une enquête publique. Enfin, il est adopté par le conseil régional et approuvé par le préfet.

Le comité syndical, vu le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du GRAND EST et transmis le 14 janvier 2019 au syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried pour avis, regrette que le SRADDET Grand Est apparaisse, dans sa forme, comme un catalogue d'objectifs et de règles et non un schéma prospectif d'aménagement du territoire comme support au développement des espaces les plus fragiles, notamment ruraux, de la Région Grand-Est ; rappelle que tout au long de la procédure SRADDET, les structures porteuses de SCoT réunit en InterSCOT, ont eu l'occasion d'échanger sur les effets et la portée du SRADDET, que les élus collectivement ont, avec constance, manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles, et de constater que malgré les réunions de concertation, certaines encore emportent plusieurs réserves ; exprime un avis défavorable sur la règle 16 (réduction de la consommation foncière), l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et la règle 20 (position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible) tel que détaillé et argumenté en annexe 5 de la délibération ; formule des remarques à prendre en compte avant l'adoption du SRADDET et qui sont détaillées et argumentées en annexe 5 de la délibération ; exprime, pour toutes ces raisons, un avis défavorable sur le projet de SRADDET Grand Est arrêté.

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2019**

---

- **Adoption du Procès Verbal de la séance du 20 mars 2019**

Le comité syndical approuve le procès verbal de la séance du 20 mars 2019, sans réserve ni observation.

- **Délibération – Décision budgétaire modificative n°1**

Le budget primitif 2019 du syndicat mixte du SCoT MVR a été approuvé par délibération du comité syndical du 20 mars 2019. Une décision budgétaire modificative est nécessaire pour

- Abonder le chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés - afin de tenir compte de la désocialisation des heures supplémentaires
  - Inscrire les crédits nécessaires au mandatement des frais et honoraires de l'avocat dans le cadre des deux recours en annulation à l'encontre de la délibération d'approbation du SCoT du 6 mars 2019 déposés au nom des communes de Labaroche et Orbey
- Le comité syndical décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1, charge le Président ou son représentant de sa notification.

# BUREAU SYNDICAL

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 22 JANVIER 2019

---

### - **Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Zellenberg**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Zellenberg a adressé, pour avis, le dossier de PLU arrêté au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le bureau syndical décide de rendre un avis favorable assorti d'une réserve relative à l'objectif de densité affiché en densification, d'une observation relative à l'harmonisation des chiffres relatifs à la consommation d'espace, d'une observation relative aux entrées de ville.

### - **Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bergheim**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Bergheim a adressé, pour avis, le dossier de PLU arrêté au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard des dispositions du SCoT en vigueur et des orientations du SCoT en cours de révision, le bureau syndical décide de rendre un avis favorable assorti d'une observation relative à la carte de la trame verte et bleue du rapport de présentation.

### - **Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de permis d'aménager Loonis Habitat – commune de Kaysersberg Vignoble**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Kaysersberg Vignoble a adressé, pour avis, la demande de permis d'aménager Loonis Habitat au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCoT MVR, le projet n'appelle pas de remarque particulière. Le bureau syndical donne un avis favorable.

## SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2019

---

### - **Décision - Avis du syndicat mixte sur la SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation)**

Par courrier du 17 décembre 2018, le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse a adressé, pour avis, le projet de Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Bruche Mossig III Rhin avant son approbation par arrêté préfectoral.

Le bureau syndical décide de demander à préciser la disposition 3.2 de la SLGRI qui implique directement les syndicats mixtes de SCoT.

- **Décision – Avis du syndicat mixte sur la Directive cadre loi sur l'eau**

Par courrier du 26 octobre 2018, le Préfet de la Région Grand Est, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse ont adressé, pour avis, les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite Directive inondation (DI).

Le bureau syndical décide de rendre un avis favorable, les enjeux identifiés pour la Directive cadre sur l'eau sont partagés et n'appellent pas de remarques particulières.

- **Décision – Avis du syndicat mixte sur la Directive inondation**

Le bureau syndical décide de rendre un avis favorable, les enjeux identifiés pour la Directive inondation sont partagés et n'appellent pas de remarques particulières.

#### SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 9 AVRIL 2019

---

- **Décision - Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ostheim**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune d'Ostheim a adressé, pour avis, le dossier complet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2019 au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT en vigueur, approuvé le 6 mars 2019, le bureau syndical exprime un avis favorable assorti d'une observation relative à la zone intercommunautaire de Bennwihr-Gare/Ostheim, d'une observation relative à la trame verte et bleue, d'une observation relative au projet de développement du parc de Schoppenwihr, d'une observation relative à la problématique des entrées de ville, de remarques d'ordre général.

#### SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JUIN 2019

---

- **Décision – Avis du syndicat mixte sur la modification n°1 du PLU de la commune de Guémar**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Guémar a adressé, pour avis, le dossier de modification n°1 du PLU au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT en vigueur, approuvé le 6 mars 2019, le projet n'appelle pas de remarque particulière, le bureau syndical exprime un avis favorable.

#### SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 JUILLET 2019

---

- **Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de modification du PLU de Ribeauvillé**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Ribeauvillé a adressé, pour avis, le dossier de projet de modification du PLU au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT en vigueur, approuvé le 6 mars 2019, le projet n'appelle pas de remarque particulière, le bureau syndical exprime un avis favorable.

**- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de permis d'aménager « Graine Champs » sur la commune d'Orbey**

Le syndicat mixte est consulté, pour avis, sur le dossier de permis d'aménager « Graine Champs » déposé le 27/05/2019 en Mairie d'Orbey.

Au regard de la compatibilité avec SCoT en vigueur, approuvé le 6 mars 2019, après analyse du dossier par les élus du Bureau, le permis d'aménager « Graine Champs » à Orbey appelle les remarques suivantes :

- Le projet d'aménagement devra préciser le nombre de logements produits sur le secteur Graine Champs sachant que la prescription P25 du DOO en vigueur indique « Dans les bourgs-centres, la création de nouveaux logements en densification et au sein des extensions urbaines devra respecter une densité moyenne brute de 30 logements par hectare », la prescription P26 du DOO en vigueur indique « dans l'objectif d'une consommation parcimonieuse de l'espace, une densité brute minimum de 20 logements par hectare devra être respectée pour chaque tènement foncier concerné (disponible) dont la taille dépasse 30 ares. »
- Le nombre de logements du projet d'aménagement d'une superficie de 1.9 hectares devra se situer entre 38 (densité de 20 logements/ha minimale) et 57 logements (tendre vers une densité de 30 logements par hectare).
- La note de présentation du projet d'aménagement devra, au regard de la sensibilité paysagère du site et de son classement en « réservoir de biodiversité », être complétée par un volet environnemental justifiant de la prise en compte de cette problématique.

---

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2019**

---

**- Décision – Avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté de la commune de Thannenkirch**

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Thannenkirch a adressé, pour avis, le projet de PU arrêté en date du 25/09/2019 au syndicat mixte.

Par délibération du 26/07/2016, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour formuler tous les avis du syndicat mixte attendus ou exigés par le code de l'urbanisme.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT en vigueur, approuvé le 6 mars 2019, le projet n'appelle pas de remarque particulière, le bureau syndical exprime un avis favorable.

**- Décision – Avis du syndicat mixte sur le permis d'aménager bis « lotissement Graine Champs » à Orbey**

Le syndicat mixte est consulté, pour avis, sur le dossier de permis d'aménager bis « Graine Champs » déposé en Mairie d'Orbey.

Au regard de la compatibilité avec le SCoT en vigueur approuvé le 6 mars 2019, et au regard de l'avis du bureau syndical du 18/07 et des modifications apportées au PA bis, le bureau syndical décide, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions relatives à la densité de logements à l'hectare :

- Le PA doit prévoir un nombre de lots et un nombre de logements permettant de respecter la P25 du DOO en vigueur, c'est-à-dire atteindre l'objectif de 30 logements par hectare : « Dans les bourgs-centres, la création de nouveaux logements en densification et au sein des extensions urbaines devra respecter une densité moyenne brute de 30 logements par hectare »
- Les dispositions du PA et du règlement de lotissement doivent respecter la P26 du DOO en vigueur, soit garantir un minimum de 20 logements par hectare : « dans l'objectif d'une consommation parcimonieuse de l'espace, une densité brute minimum de 20 logements par hectare devra être respectée pour chaque tènement foncier concerné (disponible) dont la taille dépasse 30 ares. »

→ Le règlement du lotissement pourrait par exemple être précisé de la manière suivante : « le regroupement de deux ou plusieurs lots contigus en vue de réaliser une seule construction soit autorisé, sauf pour du logement individuel ».

Le texte intégral des délibérations à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried peut être consulté :

- au siège du syndicat mixte du SCoT MVR – 1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé – 0389732715 – [stephanie.lotz@cc-ribeauville.fr](mailto:stephanie.lotz@cc-ribeauville.fr)

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoT MVR.